



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

SEB  
Service Eau et Biodiversité  
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 04/10/2023

**Objet : Consultation - Demande de dérogation espèces protégées - Réhabilitation d'immeuble au 103 Boulevard Clémenceau à Rennes**

P.J.:- dossier de demande de dérogation et cerfa  
- avis DDTM

**Note de présentation du dossier**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble au 103 Boulevard Clémenceau à Rennes, deux espèces animales d'avifaune protégées par des arrêtés ministériels, ainsi que leurs habitats, seront susceptibles d'être impactés par les travaux. Archipel Habitat sollicite donc, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code, afin de réaliser ces travaux.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 21/09/2023 et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est en cours de consultation sur cette demande.

**Participation du public**

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont consultables, du 12 au 26 octobre 2023 inclus, sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine. Durant cette période, le public pourra transmettre ses éventuelles observations par courriel à l'adresse suivante :

[ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Le Chef de l'Unité Biodiversité

Sébastien JIGOREL